

Fonds du PACTE RURAL

Politique de la ruralité

GUIDE DE LA RURALITE

MRC DE MATAWINIE

Le PACTE RURAL constitue la pièce maîtresse de la nouvelle politique de financement relative au Fonds de développement des territoires de la MRC de Matawinie, la Politique de la ruralité.

Durée

Le Pacte rural, qui devait initialement s'échelonner sur deux (2) ans, sera finalement prolongé de trois (3) ans pour atteindre une durée de cinq (5) ans au total. Il a donc pris effet le 1^{er} avril 2014 et se terminera le 31 mars 2019.

Principes directeurs

La Politique de la ruralité mise sur ce qui a fait le succès des précédentes politiques nationales de la ruralité et s'appuie sur les capacités et les potentiels des communautés rurales. À cela correspondent six (6) principes directeurs :

1. S'appuie sur les avancées des politiques précédentes

Maintien des pactes ruraux et des agentes ou agents de développement rural

2. Mise sur une plus grande décentralisation

La Politique de la ruralité s'appuie sur la MRC pour sa mise en œuvre. Il faut chercher à rapprocher encore davantage les outils de la politique, des élus locaux et des populations rurales.

3. Favorise une approche intersectorielle

La présente politique encourage le décloisonnement afin d'accroître la synergie, la cohérence et l'efficacité des interventions.

4. Maintient la souplesse d'application et le respect de l'autonomie locale dans les choix de la mise en œuvre

La politique doit viser à outiller les communautés rurales dans leurs efforts de développement au regard des priorités qu'elles auront elles-mêmes définies.

5. Encourage la participation citoyenne

La communication, la convergence des visées, la mobilisation et le leadership sont indissociables d'une relation féconde entre les élus et les citoyens pour une véritable gouvernance territoriale et un développement structurant.

6. Préconise une approche solidaire et équitable sur le plan territorial

Une attention particulière doit être maintenue quant aux milieux qui présentent des défis de revitalisation.

Nature de l'aide, du montant et de son versement

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique de financement, la MRC de Matawinie dispose annuellement de la somme de 767 971 \$. Cette enveloppe est répartie de la façon suivante :

- 20 % des fonds est réservé à l'enveloppe des projets touristiques territoriaux;
- 80 % des fonds seront divisés également entre les 15 municipalités et le territoire Atikamekw.

Un montant de 38 398,55 \$ par année est donc disponible pour chaque territoire de municipalité de la MRC de Matawinie et le territoire Atikamekw. À cela, s'ajoute un montant de 153 594,20 \$ pour les projets territoriaux ayant des impacts sur l'ensemble de la Matawinie.

L'aide financière, par projet, doit représenter un montant maximum de 80 % du coût total du projet et cette contribution est versée sous forme de subvention. Il faut noter que le cumul des aides des gouvernements provincial et fédéral, incluant l'aide provenant du Pacte rural, ne pourra excéder 80 % des coûts du projet. D'autre part, l'organisme promoteur doit démontrer sa capacité d'injecter, au minimum, une mise de fonds de 20 % dans le projet. Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme admissible. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Critères d'admissibilité

L'aide financière versée à un projet ou à une initiative sera versée sous forme de subvention et sera évaluée selon l'ensemble des critères d'admissibilité établis par la MRC.

Les projets doivent correspondre à l'un ou plusieurs des secteurs d'intervention suivants :

- Bonification des équipements culturels, de loisir et communautaire;
- Amélioration de la qualité de vie;
- Renforcement de la sécurité des citoyens;
- Bonification des services aux jeunes, aux familles et aux aînés;
- Protection de l'environnement et mise en valeur des ressources naturelles.

Autres critères

- Le projet est appuyé par le milieu (citoyens, élus, associations, regroupements, etc.);
- Le projet est structurant à long terme et aura un impact positif sur l'emploi, les besoins de la collectivité et sur la prise en charge d'organisation de la communauté;
- Le projet a un impact sur la qualité de vie des communautés;
- Le projet démontre une garantie de continuité (PERRENITÉ);
- Le projet contribue à la réalisation d'une planification municipale quelconque (plan d'action annuel, plan d'action MADA, planification stratégique, etc.), à la planification stratégique de la MRC, au plan d'action du *Service de développement local et régional* et est complémentaire aux activités des organismes.

Règles et modalités d'utilisation des sommes du Pacte rural

Tout projet doit, obligatoirement, avoir l'approbation et la recommandation de la municipalité ou des municipalités.

Promoteurs admissibles

- Municipalité, organisme municipal, MRC et le conseil de bande de la communauté autochtone Atikamekw;
- Organisme à but non lucratif;
- Coopérative, à l'exception des coopératives financières;
- Organisme des réseaux de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux couvrant le territoire de la MRC de Matawinie.

Organismes non admissibles

- Entreprise privée à but lucratif et coopérative financière;
- Organisme des réseaux de l'éducation et de la santé.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles visent la réalisation de projets au bénéfice des populations résidant dans les municipalités de la MRC de Matawinie incluant le territoire Atikamekw :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre du Pacte rural;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens, tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, pour des frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature;

- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Dépenses non admissibles

Infrastructures municipales :

- Les infrastructures, les services, les travaux ou les opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux, ou des programmes gouvernementaux, notamment les constructions ou rénovations d'édifices municipaux;
- Les infrastructures, les services, les travaux sur les sites d'enfouissement et de traitement des déchets;
- Les travaux ou les opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux liés aux travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie ainsi qu'aux services d'incendie et de sécurité;
- Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement;
- Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets;
- Les travaux ou les opérations courantes liées aux travaux d'aqueduc et d'égouts;
- Les travaux ou les opérations courantes liées aux travaux de voirie;
- Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie;
- L'entretien des équipements de loisir ou des équipements culturels.

Autres dépenses non admissibles :

- Les dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils de sélection de projets liés au pacte rural;
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du pacte rural;
- Les dépenses effectuées par une municipalité avant la date d'approbation du projet par la MRC de Matawinie;
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé;
- Des dépenses assumées par d'autres sources gouvernementales ou d'autres programmes de financement;
- La contribution de la MRC aux salaires ou charges sociales des agentes et des agents de développement local ou tout autre agente et agent dont le salaire ou le mandat est financé par un autre programme gouvernemental que le pacte rural;
- Les frais de gestion de la MRC, y compris ceux liés au pacte rural;
- Les dépenses de fonctionnement des organismes non liés à un projet réalisé dans le cadre du pacte rural;
- L'aide à l'entreprise privée.

*****Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet, qui sont antérieures à la signature du Pacte rural, ne sont pas admissibles.** L'aide financière consentie ne peut servir au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

Soutien technique

Le conseiller en développement local de la MRC de Matawinie est une ressource pour l'organisation et la réalisation des projets issus du Pacte rural. Son rôle en est un de mobilisation et de concertation des différents milieux ruraux de la MRC. Pour faciliter le traitement de votre demande, nous vous prions de le contacter pour valider l'admissibilité de votre projet.

Dans le cadre d'un projet local, il est obligatoire de présenter son projet à la municipalité ou aux municipalités concernées pour savoir si ce dernier cadre avec leurs orientations de développement et obtenir une résolution favorable pour la mise en œuvre du projet en question.

Cheminement des demandes

Toute personne ou tout promoteur d'un projet à être financé dans le cadre du Fonds de la ruralité doit d'abord remplir la *demande d'aide financière*, qui sera acheminée au conseiller en développement local de la MRC de Matawinie.

Après l'analyse de l'admissibilité des projets par le professionnel de la MRC, le projet est alors présenté au Conseil des maires qui procède à la ratification de la décision et autorise, s'il y a lieu, le décaissement. Suite à une réponse positive, le promoteur peut entreprendre la réalisation de son projet.

Le conseiller en développement local préparera ensuite le protocole d'entente. Ce document viendra identifier les obligations de la MRC et du promoteur dans l'exécution du projet. Suite à la signature du protocole, le *Service de développement local et régional* accompagnera le promoteur, au besoin, dans la réalisation du projet. Une fois le projet réalisé, le promoteur doit remplir le formulaire de reddition de comptes (incluant les pièces justificatives) et le transmettre à la MRC afin de clore le dossier.

Envoi d'une demande de financement au Pacte rural

Pour obtenir toute information supplémentaire concernant le Fonds du Pacte rural de la MRC de Matawinie ou pour adresser une demande d'aide financière, communiquez avec :

Service de développement local et régional

Téléphone : 450 834-5441, poste 7080

Courriel : info@matawinie.org